

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de La Canourgue

**Arrêté temporaire de restriction à
la circulation pour travaux**
n° **101965**

Le Président du Conseil Général de la Lozère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

VU la demande de Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue en date du 23 juillet 2010,

Considérant que les travaux de confortement du Pont de Montfalgous sur la **RD 56** nécessitent que la circulation soit réglementée.

A R R E T E

ARTICLE1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 56** du P.R. 19+800 au PR 20+700 sur le territoire des communes de **Saint Pierre de Nogaret et Trélans**.

ARTICLE2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 26** (8h00) au **vendredi 30 juillet 2010** (18h00).

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous véhicules,
- une déviation sera mise en place localement par les services de l'UTCG de La Canourgue,

ARTICLE3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise CHAPELLE.

ARTICLE4 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE5 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°10-1826 en date du 6 juillet 2010,

ARTICLE6 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue,
Messieurs les Maires de Saint Pierre de Nogaret et Trélans,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION
ET ACTE EXECUTOIRE**

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

le **26** JUIL. 2010

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr

Mende, le **26 JUIL. 2010**
Pour le Président du Conseil Général,
Pour le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments, l'Adjoint

Pierre CHAPTAL